

Compte rendu de séance

Séance du 14 Février 2013

L' an 2013 et le 14 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire de Poher communauté, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian PRESIDENT

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : GUILLEMOT Hélène, JAFFRE Hélène, LARROQUE Bernadette, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, MOISAN Viviane, QUILLEROU Marie-Antoinette, SALIOU Marie-Hélène, MM : BELLEGUIC Pierrot, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CAILLAREC Daniel, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FEAT Samuel, GOUBIL Didier, KERANGUYADER Claude, L'HOPITAL Rémi, LE BIHAN Erwann, LE CAROFF José, LE GUELAFF Jean-Claude, LE GUELAFF José, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LE PENNEC Jean-Yves, LE ROUX Christian, LOSTANLEN Roger, NEDELLEC Philippe, PINSEC Joël, QUILTU Jacques, SEZNEC Henri

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOULCH Michèle à M. BERTHOU Xavier
Excusé(s) : Mme VALLEE Brigitte

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 34
- Présents : 32

Date de la convocation : 08/02/2013

Date d'affichage : 21/02/2013

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
le : 25/02/2013

A été nommé(e) secrétaire : Cédric LE MOROUX

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Vote des taux 2013 - 001

Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - 002

REDEVANCE SPECIALE-FIXATION DU TARIF 2013 - 003

Redevance spéciale d'enlèvement des déchets ménagers - modalités de calcul - 004

Subventions et participations 2013 - 005

Travaux de rénovation de l'hippodrome de Pen Al Lan – participation de Poher communauté - 006

Dotation de Solidarité Communautaire-Attributions 2013 - 007

Installation d'une aire multisports multi-générationnelle à Kergloff – attribution d'un fonds de concours - 008

Actualisation des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement - 009

Budgets primitifs 2013 - 010

Budget SPANC : Admission en non valeur - 011

Budget Principal : Admission en non valeur - 012

Parc d'activités de Kervoasdoué Ouest : cession de terrain à COBBOIS - 013

Parc d'activités de Kergorvo – Installation de l'entreprise ASI – aide à l'acquisition de terrain - 014

Extension du parc d'activités de la Villeneuve : plan de financement - 015

Réhabilitation des logements temporaires – Lot peinture – Mise à disposition de personnel de la ville de Carhaix auprès de Poher communauté. - 016

Mise à disposition d'une agent d'entretien auprès de la ville de Carhaix. - 017

Demande d'adhésion de la commune de Tréogan à Poher communauté - 018

Création d'un syndicat mixte pour la mise en place d'un office du tourisme intercommunautaire entre Poher Communauté et la Communauté de communes des Monts d'Arrée – modification du projet de statuts - 019

Projet de valorisation archéologique de Vorgium - Acquisition de terrains auprès de la ville de Carhaix - 020
Modification statutaire : organisation et gestion d'un réseau de transports collectifs intercommunal - 021
Modification statutaire – développement économique - 022
Extension de l'Espace Aqualudique Plijadour-validation du projet et du plan de financement - 023
Motion – Pour une ligne Grande Vitesse passant par la Bretagne Intérieure - 024
Motion - Une inversion du modèle centralisateur de France 3 pour une chaîne bilingue de plein exercice en Bretagne - 025

Vote des taux 2013 réf : 001

Conformément à ce qu'il a été décidé dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2013, le produit fiscal de Poher communauté se limitera à la revalorisation des bases décidée par le gouvernement et à la croissance des bases, résultat de l'installation de nouvelles populations et entreprises sur le territoire de Poher communauté.

Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2013 et donc de reconduire les taux en vigueur, à savoir :

- 9.97% pour le taux de la taxe d'habitation
- 2.16% pour le taux de la taxe sur le foncier non bâti
- 24.13% pour le taux de cotisation foncière des entreprises.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères réf : 002

Plusieurs actions mises en place en 2010, 2011 et 2012 permettent de réduire le taux de la TEOM pour la troisième année consécutive:

- la mise en place de la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets qui permet de répartir plus équitablement le coût de collecte et de traitement
- le changement de barème avec Eco-Emballages en 2011 qui a permis d'avoir des prix de reprise de matériaux plus intéressants
- un suivi plus rigoureux des exonérations de TEOM
- la réorganisation des tournées de collecte sur la Ville de Carhaix

Conformément à l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des impôts qui prévoit que la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères découle du vote d'un taux, il est proposé au conseil :

- **De baisser le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 5.21%, fixant ainsi le taux 2013 à 10.9 % au lieu de 11.5% en 2012.**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

REDEVANCE SPECIALE-FIXATION DU TARIF 2013 réf : 003

Il est proposé d'appliquer la même baisse que le taux de TEOM (-5.21%) au tarif de la redevance à laquelle sont soumises les administrations et les entreprises qui produisent plus de 1400 litres de déchets par semaine.

Le tarif de la redevance passerait donc à 252 € au lieu de 266 € la tonne.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer le tarif de la redevance spéciale qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2013 aux administrations et aux gros producteurs de déchets à 252 € la tonne.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance spéciale d'enlèvement des déchets ménagers - modalités de calcul réf : 004

Par délibération du 24 mars 2003, Poher communauté a soumis à la redevance spéciale les services publics exonérés de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette redevance est assise sur le tonnage annuel collecté auquel on applique un tarif à la tonne voté par le conseil communautaire.

Le 14 avril 2011, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer les conventions bipartites fixant les modalités de calcul et de recouvrement de la redevance appliquée depuis 2003. Celles-ci sont établies comme suit :

*3 campagnes de pesées sont organisées dans l'année pour les établissements publics, aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres.

*Le tonnage annuel est calculé en fonction de la moyenne hebdomadaire des 3 pesées ramenée au nombre de semaines d'utilisation du service. Chaque année, le conseil communautaire vote le tarif de la tonne collectée qui sert de base au calcul de la redevance annuelle.

Ainsi, la redevance est établie de la manière suivante :

Administrations	Nombre de semaines d'utilisation	Modalités de calcul de la redevance spéciale
Etablissements scolaires	35	RS=Poids moyen hebdomadaire*35 semaines*tarif à la tonne
Campings	16	RS=Poids moyen hebdomadaire*16 semaines*tarif à la tonne
Centre de Congrès	52	RS=(Poids moyen hebdomadaire*52semaines*tarif à la tonne)+(Poids moyen enregistré lors des grandes manifestations*nombre de journées consacrées aux grandes manifestations*tarif à la tonne)
Autres administrations	52	RS=Poids moyen hebdomadaire*52 semaines*tarif à la tonne

Le Centre de congrès – Espace culturel GLENMOR n'est quant à lui ouvert au public que durant 38 semaines et ne génère aucun déchet en dehors des manifestations accueillant du public. Par ailleurs, celui-ci dispose d'une régie autonome et doit donc être signataire de la convention en lieu et place de la Ville de Carhaix-Plouguer. Il y a donc lieu de lui appliquer le régime dérogatoire suivant :

RS=Poids moyen par repas *nombre de repas annuels servis*tarif à la tonne

Le poids moyen/repas sera déterminé en fonction de la moyenne des pesées organisées par les services de Poher communauté. La Direction du Centre de Congrès s'engage à communiquer les dates des grandes manifestations ainsi que le nombre de repas servis à chaque occasion.

Il est donc proposé au conseil :

De valider les modalités de calcul de la redevance spéciale pour les établissements scolaires, les campin

De fixer les modalités de calcul de la redevance spéciale du centre de congrès telles que définies dans la présente délibération ;

D'autoriser le Président à signer toute nouvelle convention permettant la mise en œuvre de ces modalités de calcul.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions et participations 2013 réf : 005

Budget principal

Le conseil est invité à se prononcer sur les concours divers, subventions, participations et adhésions programmés pour l'année 2013.

6281 – concours divers – cotisations

Divers		Année 2012	Année 2013
	ALECOB	3 392,64 €	4 329,80 €
	AMF – Association des Maires de France	808,60 €	832,32 €

	ADCF- Association Des Communautés de France	1 497.40 €	1 588.97 €
	MISSION LOCALE	14 225.02 €	14 564.16 €
	Pays Centre Ouest Bretagne	25 716.04 €	25 716.04 €
	ADIL- Association D'Information sur le Logement	2 860 €	2 874 €
	MEGALIS – adhésion	1 100 €	1 100 €
	MEGALIS – abonnement plateforme et tiers télétransmission	820 €	820 €
	MEGALIS – acquisition données orthophotographiques	300 €	300 €
	Office de la Langue Bretonne	1 500 €	1 500 €
	Institut de Locarn	752 €	751.72 €
	TOTAL	52 971.70 €	54 377.01 €

Tourisme		Année 2012	Année 2013
	Pays Touristique du Centre Finistère	30 328 €	30 342 €
	TOTAL	30 328 €	30 342 €

Musique		Année 2012	Année 2013
	Fédération Française de l'enseignement musical		200 €
	TOTAL		200 €

Enfance		Année 2012	Année 2013
	Association des Ludothèques Françaises		68 €
	TOTAL		68 €

657362 – subvention au CIAS

Subvention au CIAS	Année 2012	Année 2013
- Foyer logement de la Salette / fonctionnement	44 000 €	44 000 €
- AILE / fonctionnement FJT	48 480 €	48 480 €
- CIAS / charges liées à l'hébergement d'urgence	400 €	400 €
- Degemer Mat / animation du foyer logement	650 €	800 €
- Subvention exceptionnelle – Marché Assurances	2 000 €	
- CIAS Remboursement des salaires du personnel communautaire mis à disposition – <i>cette subvention sera remboursée par le CIAS</i>	9 799 €	10 000 €
TOTAL	105 329 €	103 680 €

657 – subventions de fonctionnement et participations diverses

Divers		Année 2012	Année 2013
	Comité de développement / bourses JA et comice agricole	3 050 € Pour 2 bourses	4 575 € Pour 3 bourses
	Comité de développement : organisation du comice agricole (dont 500 € reversé au syndicat d'élevage)	2 500 €	2 500 €
	Association des Artisans du Bâtiment de Carhaix et des alentours	5 000 €	5 000 €
	TOTAL	10 550 €	12 075 €

Enfance/jeunesse		Année 2012	Année 2013
	<u>Secteur enfance</u>		
	GALIPETTE - fonctionnement de la crèche	153 050 €	153 050 €
	CLAJ : fonctionnement ALSH	117 190 €	117 190 €
	CLAJ : subvention versée pour les remboursements des frais de reprise de l'ALSH	16 100 €	
	CLAJ : subvention versée pour permettre au CLAJ de payer la prestation de ménage et de service réalisée par le personnel de la Ville de Carhaix à la Maison de l'Enfance. Cette dépense était auparavant prise en charge directement par Poher communauté.	25 500 €	25 500 €
	Production Préparons Demain	1 000 €	1 000 €
	Total secteur enfance	312 840 €	296 740 €
	<u>Secteur jeunesse</u>		
	CLAJ - fonctionnement	117 835 €	117 835 €

	CLAJ (remboursement des salaires du personnel communautaire – cette subvention est remboursée par le CLAJ)	78 700 €	78 700 €
	Poher communauté prend directement en charge le salaire de l'enseignant de guitare du CLAJ (auparavant, le CLAJ salariait directement un professeur)	- 6 030€	0 €
	Total secteur jeunesse	190 505 €	196 535 €
	TOTAL	502 342 €	493 275 €
Tourisme		Année 2012	Année 2013
	Office du Tourisme de Carhaix et d'Huelgoat du Poher aux Monts d'Arrée	0 €	21 000 €
	Office du Tourisme / fonctionnement	10 300 €	10 300 €
	Office (remboursement des salaires du personnel communautaire mis à disposition – cette subvention est remboursée par l'office du tourisme)	74 890 €	74 890 €
	Total Office du Tourisme	85 190 €	106 190 €
	Manifestations touristiques	Année 2012	Année 2013
	Bagadans / concours et défilé du 14 juillet	2 500 €	2 500 €
	Comité de Foire KalaGoanv / Foire aux chevaux le 02 novembre 2013	1 000 €	1 000 €
	Kreiz Breizh Elites / KBE les 27, 28 et 29 juillet 2013	2 500 €	2 500 €
	Breizh sport Attitude/ semi-marathon le 11 mai 2013	1 000 €	1 000 €
	Comité des Fêtes de Poullaouën pour la Mi-Août bretonne à Poullaouën	2 500 €	2 500 €
	Comité de piste du COB / 4 à 5 épreuves sur le vélodrome	1 200 €	1 200 €
	Carhaix VTT Club / Raid Vorgium	500 €	500 €
	Société hippique du Poher / organisation du concours départemental du cheval breton en août à Kerampuilh	1 500 €	1 000 €
	La boule bretonne carhaisienne / organisation du mondial de la boule les 21, 22 et 23 juin 2013	0 €	1 000 €
	Total Manifestations touristiques	12 700 €	13 200 €
	Tourisme / patrimoine	Année 2012	Année 2013
	Mémoires du Kreiz Breizh* : valorisation du patrimoine et médiation jeune public	9 215 €	9 215 €
	EGIN : organisation du Salon du Livre	2 500 €	2 500 €
	Bretons sans frontières	3 700 €	0 €
	Contrechamp / projet Kanell ha kenel, cinéma et patrimoine	0 €	500 €
	TOTAL	15 415 €	12 915 €

* Poher communauté verse également une prestation de services de 12 500 € aux Mémoires du Kreiz Breizh pour l'organisation des journées « Poher à Bras Ouverts »

6748 – Aides aux emplois associatifs

Organisme	ETP aidé 2013	Année 2012	Année 2013
Centre Equestre de Kerniguez	1	1 785 €	1 800 €
Judo-Club du Poher	1	1 785 €	1 800 €
Mémoires du Kreiz Breizh	1	1 785 €	1 800 €
Carhaix-Poher Gymnastique	1	1 785 €	1 800 €
Tennis Club	16.5/35ème	840 €	850 €
Contrechamp	1	1 785 €	1 800 €
Carhaixment Danse	14.85/35ème	755 €	760 €
Office des sports	1	0 €	1 800 €
TOTAL		10 520 €	12 410 €

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux de rénovation de l'hippodrome de Pen Al Lan – participation de Poher communauté réf : 006

Pour des raisons de sécurité liées à la configuration de la piste existante, la société des courses de Carhaix a engagé des travaux de rénovation de l'hippodrome de Pen Al Lan.

Compte tenu de l'attachement du territoire aux courses de Pen Al Lan, lesquelles contribuent à son animation et à son attractivité, Poher communauté a décidé d'apporter son soutien financier à la mise aux normes de la piste et assurer ainsi la pérennité des courses en Poher.

Par délibération du 15 décembre 2011, Poher communauté a donc adopté une modification statutaire portant sur le soutien aux activités hippiques par une participation financière aux travaux d'investissement sur des équipements d'intérêt intercommunal.

Les travaux de rénovation de la piste de l'hippodrome de Pen al Lan sont estimés à 272 298 € HT ;

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses en HT		recettes	
Travaux piste et tribune +barres d'appel, lices et ailes d'obstacles	272 298 €	Société des courses (13%)	30 920 €
		Fédération nationale des Courses (20%)	65 000 €
		Fédération Régionale des Courses de l'Ouest	13 000 €
		CG 29 (10%)	27 229 €
		Poher communauté (50%)	136 149 €
TOTAL	272 298 €	TOTAL	272 298€

Il est donc proposé au conseil d'approuver le versement d'une participation de 50% du montant réel de l'opération, plafonnée à 150 000 € à la Société des Courses de Carhaix pour la rénovation de l'hippodrome de Penalan.

Le versement s'effectuera dans les conditions suivantes :

- 30% au démarrage de l'opération sur la base d'une attestation signée du président de la société des courses ;
- 40% lorsque le montant des travaux aura atteint 50% du montant total de l'opération ;
- Le solde, soit 30%, sur la base des factures acquittées et d'un certificat du président de la société des courses attestant de la fin des travaux.

Henri SEZNEC ne prend pas part au vote
A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Dotation de Solidarité Communautaire-Attributions 2013 réf : 007

Jusqu'en 2011, la règle concernant l'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire était la suivante : l'enveloppe affectée à la dotation de solidarité était abondée de 25% du produit issu de la croissance annuelle des bases de taxe professionnelle (TP) après déduction de l'enveloppe annuelle budgétisée pour les fonds de concours attribués aux communes pour la réalisation d'équipements communaux.

Or, la Taxe Professionnelle a été supprimée en 2011; L'évolution de l'impact à long terme du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales créé en 2012 est encore mal connu ; une baisse des dotations de l'État est prévue pour 2014 après un gel en 2013 et une réforme fiscale est en projet au niveau national avec une mise en œuvre possible à compter de 2015.

Par ailleurs le projet de territoire qui a démarré en 2012 aboutira au premier semestre 2013 et permettra de déterminer à la fois les projets à mettre en œuvre pour les cinq prochaines années et le niveau d'intervention le plus efficace pour les mettre en œuvre.

Le niveau de concrétisation du projet de territoire est conditionné par la définition d'un pacte fiscal et financier entre les communes et Poher communauté. Des crédits permettant de mener à bien cette étude seront inscrits au budget 2013. L'objectif est de mettre en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2014, les préconisations qui y seront formulées. Celles-ci devraient concerner :

- La mise en place d'une politique de coordination de la fiscalité

- La redéfinition de la politique communautaire en matière de fonds de concours
- Les modalités de partage du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- Les modalités de calcul des transferts de charges
- La redéfinition des montants de Dotation de Solidarité Communautaire.

Dans ce contexte, il est donc proposé, comme en 2012, de reconduire les montants 2011 de dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2013:

	DSC 2006	DSC 2007	DSC 2008	DSC 2009	DSC 2010	DSC 2011	DSC 2012	DSC 2013
Carhaix	147 267	147 267	162 097	179 463	175 947	175 947	175 947	175 947
Poullaouen	107 123	107 123	110 473	114 397	113 603	113 603	113 603	113 603
Le Moustoir	24 814	24 814	26 601	28 694	28 271	28 271	28 271	28 271
Motreff	16 612	16 612	18 620	20 971	20 495	20 495	20 495	20 495
Kergloff	31 944	31 944	34 295	37 047	36 490	36 490	36 490	36 490
Saint-Hernin	31 182	31 182	33 426	36 054	35 522	35 522	35 522	35 522
Cléden-Poher	19 858	19 858	22 685	25 996	25 326	25 326	25 326	25 326
Plounévezel	22 220	22 220	24 983	28 220	27 565	27 565	27 565	27 565
TOTAL	401 020	401 020	433 180	470 842	463 219	463 219	463 219	463 219

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Installation d'une aire multisports multi-générationnelle à Kergloff – attribution d'un fonds de concours réf : 008

La commune de Kergloff ne disposant actuellement, en termes d'équipement de proximité à destination des jeunes habitants, que d'un stade de football, elle va installer une aire multisports multi-générationnelle qui comprendra :

- Une aire multisports d'une dimension de 14m x 26m permettant la pratique libre du football, handball, basket, badminton, tennis et volley-ball, entourée d'une piste en enrobé permettant la pratique de la course à pied, du roller,...
- Une aire de jeu petite enfance comprenant une structure principale avec tour(s) monobloc(s), toboggan, et passerelle en filet et deux ou trois modules complémentaires type tourniquet, cheval à bascule,...
- Quatre à cinq équipements de fitness extérieurs (rameur,...)
- Une aire de pétanque, aire stabilisée de 200 m² environ

Un plateau ralentisseur sera réalisé à l'entrée de l'aire de jeux afin de garantir la sécurité des usagers.

L'objectif du projet est de créer un lieu de rencontres, d'échanges et d'animation intergénérationnels en centre bourg où réside plus de 50% de la population de la commune. Le choix du lieu d'implantation a été effectué en prenant en compte la proximité avec la salle de la culture et des loisirs afin de mutualiser le parking et les infrastructures sanitaires publiques. Le projet dispose ainsi d'un nombre suffisant de places de stationnement à moins de 50 mètres.

L'estimatif des travaux est le suivant :

- travaux de voirie et de préparation à la pose des équipements :	58 500 € HT
- fourniture et installation d'un plateau multisports :	45 000 € HT
- fourniture et installation d'une aire de jeux petite enfance :	25 000 € HT
- fourniture et installation d'équipements extérieurs de fitness :	11 500 € HT
TOTAL :	140 000 € HT

Les subventions envisagées sont les suivantes :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :	42 000 € HT
- Conseil Général (au titre des équipements sportifs) :	30 000 € HT
- Conseil Général (amendes de police) :	1 950 € HT
- Ministère de l'intérieur :	7 000 € HT
- Fonds de concours de Poher communauté :	14 000 € HT

TOTAL : 94 950 € HT

Le coût restant à la charge de la commune de Kergloff est donc estimé à 45 050 € HT (32%).

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours à ce projet à hauteur de 10% du montant des travaux, plafonné à 30 490 €

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Actualisation des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement réf : 009

- Construction du pôle éco-activités : révision n°1

Dans le cadre du projet de construction du pôle éco-activités, Il est proposé d'approuver le nouveau programme de réalisation de cette opération en autorisation de programme – crédits de paiement (APCP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Libellé Autorisation de programme	Montant AP en TTC	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiements 2013	Crédits de paiement 2014
Pôle éco-activités	1 650 000 €	21 366.85 €	119 000 €	1 509 633.15 €

- Extension de la piscine Plijadour : révision n°3

Dans le cadre du projet d'extension de la piscine, Il est proposé d'approuver le nouveau programme de réalisation de cette opération en modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement (APCP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Libellé Autorisation de programme	Montant AP en TTC	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013
Extension de la piscine	2 550 000 €	112 028.71 €	2 437 971.29 €

- Réserve archéologique Le Manac'h : révision n°2

Dans le cadre du projet de réserve archéologique « Vorgium »,

Il est proposé d'approuver le nouveau programme de réalisation de cette opération en modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement (APCP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Libellé Autorisation de programme	Montant AP en TTC	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
Réserve archéologique	1 345 000 €	45 000.70 €	149 047.60 €	1 150 951.70 €

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Budgets primitifs 2013 réf : 010

Il est demandé au conseil de se prononcer sur les budgets primitifs 2013 :

Les Budgets sont proposés au vote par chapitre et par opération d'équipement

- Budget Principal 2013
- Budget SPANC 2013
- Budget Voirie 2013
- Budget Ordures Ménagères 2013
- Budget Kervoasdoué Ouest 2013
- Budget Kergorvo Nord 2013
- Budget Kerhervé Est 2013
- Budget Villeneuve Est 2013
-

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Budget SPANC : Admission en non valeur réf : 011

La trésorerie de Carhaix, propose au conseil communautaire l'admission en non valeur de plusieurs créances.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Désignation	Montant
2009	Contrôles SPANC	50.00 €
2009		30.00 €
2010		70.00 €
2011		71.75 €
2011		51.25 €
2011		71.75 €
2011		71.75 €
2011		71.75 €
TOTAL		416.50 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget SPANC.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2013 pour le budget SPANC.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il est proposé au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisée.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Principal : Admission en non valeur réf : 012

La trésorerie de Carhaix, propose au conseil communautaire l'admission en non valeur de plusieurs créances.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Désignation	Montant
2008	Domiciliation pépinière	157.87 €
2008	Fréquentation piscine	40.50 €
2009	Loyer pépinière	394.68 €
2010	Ecole de Musique	39.54 €
TOTAL		632.59 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget Principal

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2013 pour le budget Principal.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il est proposé au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Parc d'activités de Kervoasdoué Ouest : cession de terrain à COBBOIS réf : 013

COBBOIS, entreprise de charpente et construction bois est installée sur Carhaix à la pépinière d'entreprises depuis 2009. Elle souhaite acquérir un lot de 2 650m² environ sur le parc d'activités de la Villeneuve afin d'y construire un atelier. Le prix fixé est de 11.6€ TTC /m². L'investissement immobilier est estimé à 150 000€ environ.

Dans le cadre de cette opération, il est envisagé la création de 2 emplois CDI temps plein dans les 3 ans suivant la date de démarrage du programme. Ainsi, l'entreprise pourrait prétendre à une aide de Poher communauté de 1525€/emploi créé.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- De céder à COBBOIS une partie de la parcelle cadastrée A1619 (anciennement cadastrée A 1583) sise sur le parc d'activités de Kervoasdoué Ouest pour une surface de 2 650m² environ sur la base du plan-joint (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur) pour un prix de 10€/m² (avis des domaines ci-joint). Le prix de cession prévisionnel, sur la base de la surface estimée, s'établit donc à 30740€, TVA sur marge comprise et équivalente à 4240€, soit un prix de 26 500€HT.
- De se prononcer sur l'octroi d'une aide de 3 050€, à COBBOIS, correspondant à un engagement de l'entreprise de créer deux emplois dans les trois ans à venir. Le prix de vente prévisionnel du terrain est de 30 740€ TTC, la réduction de 3 050€ s'y appliquerait. Une subvention à la commercialisation de terrain va être également sollicitée auprès du Conseil général du Finistère sur la base de la présente délibération. En cas d'obtention, Poher communauté perçoit l'aide et la restitue intégralement à l'entreprise.
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.

L'acte de vente, qui tiendra lieu de convention, devra obligatoirement indiquer que l'octroi de l'aide à l'entreprise est subordonné :

- à un engagement de ne pas quitter le territoire de la communauté dans les 5 ans suivant l'installation
- au respect du programme de création d'emplois annoncé dans un délai de trois ans.
- à la régularité de la situation des entreprises au regard des obligations fiscales et sociales

En cas de non-respect de ces conditions par l'entreprise, la communauté de communes pourra demander le reversement des aides versées.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Parc d'activités de Kergorvo – Installation de l'entreprise ASI – aide à l'acquisition de terrain réf : 014

Par une délibération en date du 20 décembre 1999, le Conseil communautaire a décidé d'appliquer une réduction de 1524,5€ HT par emploi créé, sur le prix de vente des terrains d'activités.

La SCI KAS DA BENN a fait connaître son intention d'acquérir auprès de la SAFI un terrain de 4829m² environ sis sur le parc d'activités de Kergorvo à Carhaix-Plouguer dans le but d'y implanter un bâtiment de 760m² à usage de bureau et d'atelier. Le bâtiment sera exploité par la société ASI installée sur Carhaix etspécialisée dans l'installation et la maintenance de matériel de protection et de lutte contre l'incendie.

La création de 12 emplois CDI temps plein dans les 3 ans suivant la date de démarrage du programme est envisagée. Le prix de vente prévisionnel du terrain est de 83 436.68€ TTC. L'investissement immobilier est d'environ 630 000€.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur :

- L'octroi d'une aide de 18 300€, via la SAFI à la SCI KAS DA BENN, correspondant à un engagement de la société ASI de créer 12 emplois dans les trois ans suivant la date de démarrage du programme. Le prix de vente prévisionnel du terrain est de 83 436.68€ TTC, la réduction de 18 300€ s'y appliquerait.
- D'autoriser le président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.

L'acte de vente, qui tiendra lieu de convention, devra obligatoirement indiquer que l'octroi de l'aide à l'entreprise est subordonné :

- *à un engagement de ne pas quitter le territoire de la Communauté de Communes dans les 5 ans suivant l'installation*
- *au respect du programme de création d'emplois annoncé dans un délai de trois ans.*
- *à la régularité de la situation des entreprises au regard des obligations fiscales et sociales*

En cas de non-respect de ces conditions par l'entreprise, la communauté de communes pourra demander le reversement des aides versées.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Hélène JAFFRE ne prend pas part au vote

Extension du parc d'activités de la Villeneuve : plan de financement

réf : 015

Poher communauté développe depuis plusieurs années des parcs d'activités destinés à l'accueil d'entreprises. Ces projets contribuent fortement au développement économique de notre territoire en permettant l'accueil de nouvelles entreprises ou leur développement.

Le parc d'activités de la Villeneuve (cf. vue aérienne page suivante) est situé à l'Est de l'agglomération carhaisienne au carrefour de la RN 164 et de la RD 787 (liaison vers Guingamp), à proximité immédiate de l'échangeur de kergorvo. Le parc d'activités de la Villeneuve couvre une surface de 21 ha et regroupe 20 entreprises pour environ 150 emplois. Il est commercialisé à 95%.

Le parc d'activités de la Villeneuve va accueillir le futur pôle éco-activités. En complément de cette offre immobilière, il est proposé de développer, à proximité, une offre foncière dédiée. Dans ce cadre, il serait nécessaire de réaliser des études et acquisitions foncières. Le périmètre d'étude serait de 13ha environ situés à l'Est du parc d'activités de la Villeneuve (cf. vue aérienne page suivante). Cette extension permettrait l'accueil d'entreprises œuvrant principalement dans les éco-activités.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

DEPENSES HT		RECETTES	
Diagnostic	13 000€	DETR (50%)	317 000€
Etudes pré opérationnelles	66 000€		
Plan topo/étude de sol	20 000€	Autofinancement (50%)	317 000€
Redevance archéologique	65 000€		
Acquisitions foncières	450 000€		

Divers	20 000€	
TOTAL : 634 000€HT		TOTAL 634 000 €HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le principe de l'extension du parc d'activités de la Villeneuve à Carhaix
- De valider le plan de financement proposé
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Réhabilitation des logements temporaires – Lot peinture – Mise à disposition de personnel de la ville de Carhaix auprès de Poher communauté. réf : 016

Les peintres de la Ville de Carhaix vont être amenés à intervenir sur le chantier de réhabilitation des logements temporaires de la rue Pierre Séward. Il s'agit d'un projet dont est maître d'ouvrage Poher communauté.

Afin de permettre cette coopération, une convention de mise à disposition est nécessaire entre poher communauté et la ville de Carhaix.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer une convention avec la ville de Carhaix fixant les modalités de la mise à disposition des peintres à la fois en termes d'organisation du travail et de facturation.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à disposition d'une agent d'entretien auprès de la ville de Carhaix. réf : 017

Poher communauté a recruté au 1^{er} janvier 2013, un agent chargé de l'entretien des différents locaux de Poher communauté : la maison des services publics pour 10 /35^{ème}, l'école de musique pour 12 / 35^{ème}, les services techniques pour 3 /35^{ème}.

Il a été convenu avec la ville de Carhaix que cet adjoint technique de 2^{ème} classe lui soit mis à disposition afin d'effectuer l'entretien de la bibliothèque municipale pour un volume de 10/35^{ème} de son emploi du temps hebdomadaire.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser le Président à signer une convention avec la ville de carhaix de mise à disposition de l'agent pour 10 h / hebdomadaire et pour une période de 3 années renouvelables. Cette convention fixera les modalités d'organisation du travail et de facturation.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Demande d'adhésion de la commune de Tréogan à Poher communauté réf : 018

La réflexion engagée dans le cadre de la redéfinition des schémas départementaux de coopération intercommunale a conduit les différents EPCI et leurs communes adhérentes à s'interroger sur la pertinence de leur périmètre, notamment au regard des bassins de vie ainsi que le prévoit l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010.

A cette occasion, des contacts ont eu lieu entre Poher communauté et les communes de Plévin et Treffrin aujourd'hui adhérentes à la CCKB (Communauté de communes du Kreizh Breizh).

En effet, la proximité géographique des deux communes avec Carhaix induit un usage facilité des services et des loisirs proposés par le Poher.

Les habitants de ces deux communes, au regard de leurs habitudes de déplacement et de consommation sont donc tournés vers Carhaix, que ce soit pour l'emploi, la santé, l'éducation le commerce les loisirs ou la vie associative....

Les élus de Treffrin et Plévin ont par conséquent émis le souhait, à travers les avis prononcés sur le projet de SDCI, d'adhérer à Poher communauté avec laquelle, de toute évidence, elles forment un même bassin de vie.

Quant au conseil communautaire de Poher communauté, dans sa délibération du 30 juin 2011 relative à l'avis sur le SDCI du Finistère, il a indiqué que « *Poher communauté soutient dans leurs démarches les communes qui formeraient le vœu d'intégrer Poher communauté et demande que soit étudiée avec la plus grande considération, à la fois par la CDCI du Finistère et celle des Côtes d'Armor, l'hypothèse d'une extension de Poher communauté aux communes du canton de Maël Carhaix qui en exprimeraient la volonté* ».

Ni le SDCI du Finistère ni celui des Côtes d'Armor n'ayant pris en considération la volonté des communes et celle de Poher communauté, les communes de Plévin et Treffrin ont formellement demandé leur adhésion à Poher communauté au titre de la procédure dérogatoire prévue à l'article L5214-26 du CGCT. Ces adhésions ont été acceptées par délibération du conseil communautaire le 22 septembre 2011 et le 15 décembre 2011.

Depuis, la commune de Tréogan, considérant également sa proximité géographique avec Poher communauté, a demandé à son tour son adhésion à Poher communauté.

C'est pourquoi, vu la délibération du conseil municipal de Tréogan en date du 28 novembre 2012,

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Tréogan à Poher communauté.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un syndicat mixte pour la mise en place d'un office du tourisme intercommunautaire entre Poher Communauté et la Communauté de communes des Monts d'Arrée – modification du projet de statuts réf : 019

Par décision du 15 novembre dernier, le conseil communautaire a approuvé la création d'un syndicat mixte pour la mise en place d'un office du tourisme intercommunautaire entre Poher communauté et la communauté de communes des Monts d'Arrée.

La communauté de communes des Monts d'Arrée a souhaité que soient apportées quelques précisions ou modifications au projet de statuts annexé à la délibération du 15 novembre.

Ces précisions portent sur les articles suivants :

Article 6 : Règlement intérieur

Le Comité syndical *devra* établir un règlement intérieur qui sera adopté à la majorité absolue de ses membres.

Article 9 : Contribution des membres

Les membres du syndicat mixte s'engagent à acquitter obligatoirement la contribution mentionnée à l'article 7 des présents statuts pendant la durée du syndicat, *selon la clé de répartition suivante pour le budget de fonctionnement : 77% pour Poher communauté, 23% pour la Communauté de communes des Monts d'Arrée. Les charges de personnel afférentes au poste de direction de l'office et de développement touristique sont prises en charge par Poher communauté.*

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de statuts modifié selon les termes ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de valorisation archéologique de Vorgium - Acquisition de terrains auprès de la ville de Carhaix réf : 020

Le Conseil Général du Finistère, la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) et Poher Communauté travaillent sur la mise en valeur des vestiges archéologiques des terrains Le Manach à Carhaix.

Les terrains qui constituent le site archéologique appartiennent au Conseil Général et à la Ville de Carhaix.

Les partenaires se sont accordés pour que la maîtrise d'ouvrage du projet soit portée par Poher Communauté.

C'est pourquoi Poher Communauté sollicite auprès de la ville la cession à titre gracieux des terrains cadastrés AO 336 et AO 343 sis rue de Lannouenec pour une contenance respective de 768 m² et 426 m² dans le cadre du projet de valorisation du site archéologique

Le conseil municipal de Carhaix a émis un avis favorable à cette cession à titre gracieux par délibération en date du 4 février 2013.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées AO 336 et AO 343 auprès de la ville de Carhaix
- D'autoriser le président à signer l'acte à intervenir, dont les frais de rédaction seront à la charge de Poher Communauté.
-

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Modification statutaire : organisation et gestion d'un réseau de transports collectifs intercommunal réf : 021

La prise en compte de la problématique de la mobilité est devenue essentielle dans l'élaboration des politiques publiques locales. La plupart des actes de la vie quotidienne nécessite en effet d'être mobile, ce qui n'est pas sans conséquence en termes de préservation de l'environnement, de développement économique, de choix de localisation du logement,...

C'est pourquoi, dès 2011, Poher communauté a souhaité lancer une étude sur la mise en œuvre d'un plan global de déplacement. Cette étude a été confiée au cabinet ITEM.

Elle a montré que la place de l'automobile est aujourd'hui prépondérante. Elle révèle que son usage est ancré dans les habitudes de la population. Ainsi, l'accès à l'emploi, aux services et aux loisirs est souvent lié à la possession d'un ou de deux véhicules.

A contrario, plus de 17% des ménages de Poher communauté ne possèdent pas de voiture. Pour cela l'offre en matière de déplacement est aujourd'hui réduite, faute d'alternatives concrètes. Dans le même temps, la part consacrée au transport dans le budget des ménages progresse, notamment du fait de l'augmentation des prix des carburants.

Conscients de cette problématique, les élus de Poher communauté ont souhaité recruter un chargé de mission « Transports » à partir du mois de septembre 2012 en vue d'une prise de compétence au niveau communautaire.

C'est pourquoi, il est proposé d'inscrire dans les statuts de Poher communauté la compétence « Organisation et gestion d'un réseau de transports collectifs intercommunal ».

Afin de mener à bien le transfert de cette compétence, la procédure à suivre sera la suivante :

1 – Le conseil communautaire modifie les statuts de la communauté.

2 – Les conseils municipaux émettent un avis sur la modification statutaire proposée.

La modification statutaire doit être adoptée à la majorité qualifiée – soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, avec l'accord de chaque conseil municipal des communes représentant au moins 1/4 de la population. Les conseils municipaux ont un délai maximal de 3 mois pour délibérer

3 – La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) rédige et approuve un rapport évaluant le montant des charges transférées.

4. – Les conseils municipaux se prononcent sur le rapport de la CLECT dans les mêmes conditions de majorité que pour la modification statutaire.

5. – Les montants des attributions de compensation, déduction faite des charges transférées, sont approuvés à la majorité simple du conseil communautaire.

Il est donc proposé au conseil

- **d'approuver la modification statutaire de Poher communauté telle que libellée ci-dessous :**

Article 4 : COMPETENCES

Compétences facultatives

IX- Organisation et gestion d'un réseau de transports collectifs intercommunal comprenant :

le transport urbain Hep le Bus ;

- **le transport à la demande TaxiCom' ;**
- **le transport scolaire des élèves du primaire et du secondaire ;**
- **le transport extrascolaire à destination des infrastructures communautaires.**
- **les études et les aménagements publics se rapportant à ce réseau**

- **de préciser que cette compétence sera effectivement exercée à compter du 1er septembre 2013**

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Modification statutaire – développement économique réf : 022

Afin de se mettre en conformité avec les évolutions réglementaires intervenues en matière d'aides aux entreprises, il est proposé de modifier comme suit les statuts sur les actions de développement économique d'intérêt communautaire :

Article 4 : compétences

Compétences obligatoires : 2°) développement économique

B – actions de développement économique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- L'aide au maintien des commerces ou services de proximité selon les critères suivants :
 - le champ d'intervention est limité aux communes de moins de 2000 habitants qui ont un tissu commercial fragile ou inexistant
 - le commerce ou le service devra répondre à des besoins de 1ère nécessité qui ne sont pas satisfaits ou ne le seraient plus dans un avenir proche.
 - L'investissement servira à favoriser une initiative privée défaillante et ce, sans induire de distorsion majeure de concurrence
 - Le projet doit être apprécié dans des conditions viables pour le futur exploitant et dans un contexte d'évolution des besoins de la population.
- L'étude, la réalisation et la gestion d'immobilier d'entreprises : ateliers relais, pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises...
- Les actions de promotion des sites d'accueil d'entreprises (fonciers et immobiliers).
- Soutien et mise en œuvre d'actions d'animation économique
- Les actions de promotion du territoire et de son attractivité
- La constitution de réserve foncière à vocation économique
- L'assistance et l'accompagnement des porteurs de projets
- *Les interventions dans le domaine économique, par l'attribution d'aides directes et indirectes aux entreprises dans le respect de la réglementation en vigueur.*

Le dernier alinéa serait formulé comme suit :

- **Les interventions dans le domaine économique, par l'attribution d'aides dans le respect de la réglementation en vigueur.**

Pour être approuvée, la modification statutaire doit être adoptée à la majorité qualifiée – soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, avec l'accord de chaque conseil municipal des communes représentant au moins le 1/4 de la population. Les conseils municipaux ont un délai maximal de 3 mois pour délibérer.

Il est proposé au conseil d'approuver la modification statutaire portant sur les actions de développement économique dans les termes mentionnés ci-dessus

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Extension de l'Espace Aqualudique Plijadour-validation du projet et du plan de financement réf : 023

Par délibération du 15 novembre 2012, le conseil communautaire a validé le projet d'extension de l'espace aqualudique Plijadour ainsi que le plan de financement prévisionnel. Il est proposé de modifier ce dernier en vue de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ainsi qu'une dotation au titre des réserves parlementaires.

Par conséquent, la présente délibération annule et remplace la délibération du 15 novembre 2012 :

Dans le cadre de l'extension de l'Espace Aqualudique du Poher, le travail effectué avec le cabinet TOTEM a abouti à la définition de 4 nouveaux espaces :

- Un espace d'accueil des scolaires composé de 4 vestiaires collectifs, de 4 cabines de déshabillage et d'une zone sanitaires et douches donnant accès au bassin sportif et à la zone ludique extérieure au printemps et en été.
- Un espace bien être (hammam, sauna et salle de repos) en lieu et place des vestiaires collectifs actuels. Cet espace sera accessible depuis le hall d'entrée et depuis la halle bassins permettant l'accueil des usagers en journée et pendant les heures d'ouverture au public.
- Un espace de loisirs aquatiques extérieur comprenant :
- Un bassin de 4 couloirs de 25m*2.5m (285m2) profondeur de 1.10m à 1.80m avec des animations aquatiques (geysers, buses)
- Une patageoire de 35m2
- Un splashpad (90m²)
- Un pentagliss 4 pistes (110 m²)
- Des plages extérieures
- Une zone de verdure aménagée (3 160 m²) dont 250 m² pour un beach volley et 270 m² destinés à l'accueil d'une structure gonflable.
- La création de locaux pour le personnel (bureau, salle de réunion) et d'un local pour le club de natation.

La création des nouveaux vestiaires avec une entrée spécifique vers la zone ludique va permettre de donner la possibilité aux usagers de choisir entre l'espace aquatique extérieur et les bassins couverts.

La livraison des vestiaires scolaires et de l'espace aquatique est prévue pour début juillet 2013, l'espace bien être et les locaux du personnel et du club seront terminés pour septembre 2013.

Le coût d'opération s'établit à 2.101 617.69 €HT soit 2.513 534.69 €TTC.

L'opération pourrait être financée comme suit :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Espace aquatique extérieur	1 067 972,00 €	Conseil Général 29	226 000,00 €
Vestiaires collectifs, espace bien être, locaux du personnel	670 000,00 €	FNADT	60 000,00 €
		Fonds parlementaires	80 000,00 €
		Contrat de Pays 2012/2015	315 242,64 €
VRD, Paysage	70 000,00 €	DETR	400 000,00 €

Divers (équipements, contrôle d'accès, mobilier)	100 000,00 €		
Coût travaux HT	1 907 972,00 €	Total des aides	1 081 242,64 €
Honoraires Maîtrise Œuvre et autres prestations	193 645,63 €	FCTVA	389 145,44 €
Coût d'opération HT	2 101 617,63 €	Autofinancement	1 043 146,60 €
TOTAL TTC	2 513 534,69 €	TOTAL	2 513 534,69 €

Il est donc proposé au Conseil de :

- valider le programme d'extension de l'espace aqualudique Plijadour.
- valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- autoriser le Président à solliciter les aides auprès de l'Etat, la Région, le Conseil Général du Finistère et tout autre organisme pouvant apporter une aide financière à ce projet.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Motion – Pour une ligne Grande Vitesse passant par la Bretagne Intérieure réf : 024

La concertation sur le tracé de la Ligne grande vitesse en Bretagne a débuté. Un large débat public se tiendra pour sa part au second semestre 2013. Parmi les scénarios envisagés par Réseau Ferré de France, deux grandes options portent sur la construction de lignes à grande vitesse au nord et au sud. Une troisième propose de prolonger la ligne grande vitesse à 50 km à l'ouest de Rennes en amorçant un itinéraire en Bretagne intérieure. Cette version est incomplète. Au lieu de se scinder uniquement en deux, l'une en direction du sud, jusqu'à Vannes ; l'autre vers le nord, jusqu'à Saint-Brieuc, cette troisième option doit aussi envisager que la Ligne grande vitesse se poursuive jusqu'à Châteaulin pour atteindre Quimper et Brest en passant entre Loudéac-Pontivy et en desservant Carhaix. Ce nouveau scénario, dit en arête de poisson, constituerait une réparation historique pour le Centre-Bretagne. Il aurait aussi pour avantage de permettre la création de perpendiculaires en voie classique entre Guingamp et Rosporden, passant par Carhaix, et Saint-Brieuc et Vannes, en passant par Loudéac et Pontivy.

En retenant ce scénario, l'objectif de mettre Quimper et Brest à 3 heures de Paris serait maintenu, voire amélioré. La LGV passant par la Bretagne intérieure pourrait en effet mettre Quimper et Brest à 2 h 45 de Paris. Cela constituerait aussi un vrai acte d'aménagement du territoire et permettrait le développement économique et démographique du Centre-Bretagne.

On assisterait en quelque sorte à une réparation historique. Jamais une occasion comme celle de la construction de la Ligne à grande vitesse n'a donné autant de légitimité à la création de cette ligne ferroviaire de Bretagne intérieure qui comprendrait des perpendiculaires. En plus de revitaliser le Centre-Bretagne économiquement et démographiquement, cette nouvelle ligne permettrait en effet de surcroît de travailler sur des lignes nord-sud extrêmement complémentaires à cette épine dorsale. La ligne Saint-Brieuc-Pontivy-Loudéac permettrait de rejoindre Auray. Celle de Guingamp-Carhaix, Châteaulin en LGV, et Rosporden ou Lorient en ligne ferroviaire ordinaire.

Cette ligne Bretagne intérieure permettrait de limiter l'effet « tunnel » souvent reproché aux trains à grande vitesse. Car on le sait bien. Par le Nord ou le Sud, les tracés ne peuvent se permettre un arrêt dans chaque gare. En Bretagne intérieure, trois villes seulement seraient traversées. Le secteur entre Loudéac et Pontivy, Carhaix et Châteaulin. Autre avantage de ce scénario, les lignes nord et sud pourraient être améliorées et renforcées dans un rôle interurbain.

Pour un développement économique harmonieux de la Bretagne, pour un vrai service à toutes ses populations, pour réduire la fracture territoriale, un engagement fort doit être pris en faveur de la LGV Bretagne intérieure.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter cette motion afin que ce scénario « Bretagne intérieure » soit retenu parmi les différents scénarios potentiels et également soumis à l'enquête publique.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Motion - Une inversion du modèle centralisateur de France 3 pour une chaîne bilingue de plein exercice en Bretagne réf : 025

Pourquoi la Bretagne mérite une télé régionale publique bilingue de plein exercice ?

Aujourd'hui, 83% des Français vivent en région, mais parmi les dizaines de chaînes de la TNT, du câble et du satellite, il n'y a aucune chaîne de Télévision Régionale de plein exercice sur le territoire français, hormis "Via Stella" en Corse. Or l'on sait que, dans de nombreuses régions d'Europe, la création de chaînes de plein exercice a été facteur, non seulement de rayonnement culturel, mais aussi de dynamisme économique et pas uniquement dans le domaine de l'audiovisuel (Pays de Galles, Ecosse, Catalogne, Italie, Länder allemands).

Les Bretons ont depuis longtemps revendiqué le droit de « vivre et travailler au Pays » et dénoncé le centralisme français. En 2012, ils ont voté à une grande majorité pour un candidat qui s'est engagé à une plus grande décentralisation. Dans ce cadre le secteur de l'audiovisuel, reflet de la société, moyen d'expression et vecteur de communication, ne doit pas être ignoré.

La Bretagne, riche de son identité est d'un rare dynamisme dans tous les domaines, économique : culturel, associatif, caritatif, sportif... Son actualité maritime, agricole, environnementale fait souvent la Une des médias nationaux. Il lui faut un média audiovisuel de plein exercice pour refléter cette vitalité et cette créativité. Or, bien qu'on nous ait annoncé la mort de la télé avec l'arrivée d'internet, on se rend compte que ce média est toujours, tout autant que la radio, très prisé des Bretons, et que les reportages, magazines et autres émissions y recueillent une audience bien plus élevée que sur le seul web. Il convient donc de préserver cette complémentarité des supports qui permet de satisfaire toutes les générations et au-delà répond à la diversité des usages.

Ce modèle de télévision bilingue est expérimenté avec succès en Corse depuis 2007, avec Via Stella, chaîne publique corse créée par France3. Même si cette grille d'antenne n'est pas transposable en l'état, chaque région ayant ses spécificités, nous pensons que faire évoluer l'offre de France 3 Bretagne dans ce sens répondrait à la frustration actuelle des Bretons.

Cette demande est également particulièrement légitime parce que France3 dispose dans les différents départements bretons et principalement à Rennes de moyens humains et techniques qui sont d'ores et déjà en capacité d'augmenter l'offre de programmes de France 3 ainsi que l'évolution de sa plateforme numérique. Et parce que tous ces moyens, actuellement sous exploités, ont été et continuent d'être payés par des investissements publics, et par la redevance, en l'occurrence une partie de celle que paient les Bretons.

Le conseil communautaire demande donc que dans le cadre de l'acte 3 de la Décentralisation qui se met en place, et dans celui, du droit à l'expérimentation des régions, la Bretagne obtienne, à l'instar de la Corse en 2007, une véritable chaîne régionale de service public, bilingue et de plein exercice.

Notre région, par son dynamisme et sa forte identité, la mérite, et notre enthousiasme à la mettre en oeuvre sera à la hauteur des espérances de nos téléspectateurs, dont la déception actuelle n'a d'égale que notre frustration.

Aujourd'hui, 40 ans après le lancement de la télévision régionale, l'heure est venue de faire de France3 ce qu'elle aurait toujours dû être : une vraie télévision régionale de service public.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)